



Richelieu Gestion

L'esprit de conquête

Rapport d'exécution de la Gestion sous mandat

Exercice 2023





L'article 27 de directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 (directive MIF 2) et l'article 65 du règlement délégué (UE) 2017/565 de la commission du 25 avril 2016 imposent à Richelieu Gestion, dans le cadre de son activité de gestion sous mandat, d'établir et de publier une fois par an, pour chaque catégorie d'instruments financiers le classement des cinq premières entreprises d'investissement en termes de volumes de négociation auxquelles elle a transmis des ordres de clients au cours de l'année précédente et de transmettre des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue

Politique de sélection des brokers

Pour les clients dont le compte est déposé à la Banque Richelieu France, les ordres relatifs aux mandats sont transmis en vue de leur exécution à la Table de Réception Transmission d'Ordre de la Banque. Dans ce cas, **la Banque Richelieu France applique sa propre politique de meilleure sélection.**

La politique de meilleure sélection de la Banque Richelieu France est disponible à l'adresse suivante <https://www.banquerichelieufrance.com> rubrique informations réglementaires.

Pour les clients déposés au CIC, c'est la politique de sélection des brokers de Richelieu gestion qui s'applique. A ce jour, **tous les ordres sont transmis pour exécution au CIC Market Solutions.**

S'agissant de mandats non professionnels, une importance primordiale est accordée au coût total, le coût total étant défini comme la somme du prix et des coûts directs et indirects liés à l'exécution de la transaction sur l'instrument financier.

Classement des 5 premières entreprises d'investissement sélectionnées par Banque Richelieu France

Brokers / Centralisateur	Type d'Instruments financiers	Volume des transactions
CACEIS	OPC	39%
LOMBARD ODIER GENEVE	Actions, obligations, OPC, Exchange Traded Fund (ETF),	39%
ODDO	Actions, obligations, Exchange Traded Fund (ETF)	21%
TSAF OTC	Obligations	1%
BARCLAYS	EMTN structuré	0%

Analyse de la qualité d'exécution

Banque Richelieu France transmet les ordres de ses Clients pour exécution à des Brokers. Dans ce cadre, la Banque prend toutes les mesures suffisantes pour sélectionner des Brokers ou contreparties qui lui permettent de remplir son obligation de meilleure exécution.

A ce titre, elle procède chaque année à une revue de ses intermédiaires autorisés. Les critères de notation sont les suivants : prix, règlement livraison, qualité du traitement de la passation d'ordre et recherche.



Clé de répartition constatée pour l'année 2023

Actions et Exchange Traded Fund (ETF) négociés sur Euronext Paris

Cinq premières entreprises d'investissement	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total
ODDO	63%
LOMBARD ODIER	37%

Actions et Exchange Traded Fund (ETF) négociés sur des marchés étrangers

Cinq premières entreprises d'investissement	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total
LOMBARD ODIER	100%
ODDO	0%

Obligations françaises et étrangères

Cinq premières entreprises d'investissement	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total
LOMBARD ODIER	64%
ODDO	23%
TSAF	13%

OPCVM français

Cinq premières entreprises d'investissement	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total
CACEIS	100%
LOMBARD ODIER	0%

OPCVM étrangers

Cinq premières entreprises d'investissement	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total
LOMBARD ODIER	100%

EMTN structuré

Cinq premières entreprises d'investissement	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total
BARCLAYS	78%
NATIXIS	22%